

Gouvernement du Québec

Décret 303-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT la ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre des Transports les fonctions du ministre de la Sécurité publique prévues à l'article 76 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) relatives à tout programme d'éducation destiné à sensibiliser les conducteurs aux problèmes de la consommation d'alcool ou de drogue, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 739-2005 du 17 août 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47926

Gouvernement du Québec

Décret 304-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale la responsabilité de l'application des dispositions législatives, des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7), et ce, conformément à l'article 69 de cette loi ;

2^o la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), relativement à l'action communautaire autonome, la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome, relativement à l'action communautaire autonome, ainsi que des crédits qui lui sont alloués, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ;

3^o les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss (L.R.Q., c. O-2.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif ;

4^o la responsabilité du placement étudiant, des effectifs et des crédits qui y sont afférents et, à ce titre, de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour le placement des étudiants tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès de l'entreprise privée, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 129-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret n^o 181-2005 du 9 mars 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47927

Gouvernement du Québec

Décret 305-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT la ministre responsable des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable des Aînés, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) :

1^o les fonctions du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2), modifiée par le chapitre 25 des lois de 2006, à l'égard des aînés et celles relatives à l'application de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01) et qu'elle assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs aux aînés ainsi que des crédits du portefeuille « Famille, Aînés et Condition féminine » qui y sont afférents ;

2^o la responsabilité de collaborer avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la conception et à la mise en œuvre de toutes mesures concernant les aînés prises en application des articles 7 et 8 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47928